

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 ----  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE  
 ----  
 ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
 ----  
 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/04/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
 TONNERRE  
 N° 2025 / 074**

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 8 avril 2025.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Emilie ORGEL, Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absente excusée : Dominique AGUILAR.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

*Nomenclature @ACTES : Vie institutionnelle*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE SUR LE PATRIMOINE MONUMENTAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2213-28 ;
- Vu les articles L.243-6, R.243-14 et R.243-14 du code des juridictions financières ;
- Vu le Code du Patrimoine ;
- Vu la procédure déclenchée en mars 2024 par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'une enquête relative à la gestion du patrimoine monumental de la commune pour les exercices 2018 et suivants ;
- Vu les observations provisoires transmises par la CRC à la Ville en date du 02/10/2024 ;
- Vu les réponses transmises par la Ville à la CRC en date du 19/12/2024 ;
- Vu le courrier CC/MP/25-006 en date du 25/01/2025 en réponse au rapport d'observations provisoires de la CRC ;
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche Comté sur le patrimoine monumental en date du 10/02/2025 annexé à la présente délibération ;
- Considérant que ledit rapport d'observations définitives doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal ;

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche Comté sur le patrimoine monumental, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A l'issue de cette séance, le rapport devient public et communicable à toute personne en faisant la demande.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre